

Nature de l'acte : 3.5.2.

**REGLEMENTATION STATIONNEMENT VEHICULE
RACCORDEMENT 2 C4 PRODUCTEURS AVEC IMPLANTATION POSTE PAC 4 UF « ODIN »
RUE DE CAUVILLE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

VU le code de la route,

VU la demande présentée par M. PONCIN Nicolas représentant la société SLTP – 13 rue de la Rivière – 02 000 Etouvelles afin d'effectuer un raccordement de 2 C4 producteurs avec implantation d'un poste PAC 4 UF « ODIN » Rue de Cauville – St-Pierre la Vieille – 14770 Condé-en-Normandie du lundi 22 septembre au vendredi 31 octobre 2025 pour le compte d'Enedis,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation d'un raccordement de 2 C4 producteurs avec implantation d'un poste PAC 4 UF « ODIN » rue de Cauville – St-Pierre la Vieille – 14770 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société SLTP à utiliser le domaine public et à interdire le stationnement et le dépassement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 22 septembre au vendredi 31 octobre 2025 – rue de Cauville – St-Pierre la Vieille – 14770 Condé-en-Normandie, l'entreprise SLTP est autorisée occuper le domaine public, le stationnement des véhicules et le dépassement des véhicules seront interdits de part et d'autre du chantier afin de permettre à la société SLTP de réaliser un raccordement de 2 C4 producteurs avec implantation d'un poste PAC 4 UF « ODIN ».

Article 2 – L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise SLTP sous le contrôle d'Enedis.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Poncin Nicolas de la Sté SLTP.

Fait à Condé-en-Normandie, le 16 septembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard,

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.